



Commune de Saint-Prex

Contrôle des installations thermiques

Ce document est à retourner à :

Permis de construire N° :

Objet :

Lieu dit ou rue :

Propriétaire :

Promettant acquéreur :

Architecte :

Patrice ROBERT-GRANDPIERRE

Expert communal

en prévention des incendies

Chemin du Trésillon 7

1318 Pompaples

P. Robert-Grandpierre
Tél. : 021 866 12 90
Fax : 021 866 13 23
Natel : 079 607 51 02
E-mail : ramoneur@swissonline.ch

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

En conformité de l'art. 4 du règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies, tout canal de fumée nouveau, transformé ou modifié doit être contrôlé avant sa mise en service. Pour cette opération, la Municipalité vous prie de remplir le questionnaire ci-dessous et de le retourner à M. Robert-Grandpierre, Expert communal en prévention des incendies.

Questionnaire :

Genre de conduit de fumée

conduit métallique

conduit en béton

conduit synthétique

conduit en céramique

No d'omologation AEAI _____
(obligatoire)

autres : _____

Genre d'installation

chauffage

calorifère

fourneau-cheminée

cheminée de salon

pompe à chaleur

autre : _____

Genre de combustible

mazout

gaz

bois/pellets/plaquettes

Jour et heure de la séance de chantier : _____

Remarques importantes :

Le contrôle devra être réalisé dès que la construction est avancée, afin de permettre le contrôle de conformité en vue de la délivrance du permis d'habiter ou d'utilisation.

Pour les cheminées de salon, le contrôle devra être effectué avant la fermeture du manteau.

Les frais de contrôle sont supportés par le propriétaire.